

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-2-3

Séance du lundi 16 mai 2022

PROLONGATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR L'ANNÉE 2022

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022, relative au budget primitif 2022 - Politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Service et de Paiements (ASP) des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 31 janvier 2017 entre le Département du Bas-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 10 novembre 2021,
- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du SIGC de la programmation 2014-2020 conclue le 25 janvier 2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est et l'ASP, et son avenant n°1 signé le 28 décembre 2020,
- VU la notification annuelle n°1 portant sur la convention cadre du 25 janvier 2017 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 dans le cadre du programme de développement rural Alsace, signée le 29 mars 2017 (campagne 2015),
- VU la notification annuelle n°5 portant sur la convention cadre du 25 janvier 2017 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020, signée le 24 août 2020 (campagne 2020),
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 10 mars 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristiques, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques en séance du 25 avril 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la poursuite en 2022 de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux PAEC « Pour une Montagne vivante », "Vosges du Nord", « Territoires du Haut-Rhin », « Ried de la Zorn », « Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau »,
- Arrête le montant annuel affecté par la Collectivité européenne d'Alsace pour le renouvellement 2022 des PAEC « Pour une montagne vivante », « Territoires du Haut-Rhin », « Rieds » et « Vosges du Nord », soit un montant maximum de 59 540 €,
- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 59 540 € pour le renouvellement 2022 des MAEC,

- Approuve et autorise le Président à signer la notification de l'Agence de Service et de Paiement relative à l'affectation de ces engagements 2022, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise le versement à l'Agence de Service et de Paiement de la part de notre collectivité de ces MAEC au titre de l'année 2022 ; la somme prévisionnelle s'élève au maximum à 59 540 €. Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération P225O010T05 -P225E02 - 2532-65-657382-76,
- Approuve et autorise le Président à signer la notification n° 6 relative à la diminution de l'enveloppe 2015 du PAEC « Territoires du Haut-Rhin » d'un montant de 24 000 € au bénéfice de l'enveloppe 2020 de ce même PAEC, notification annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité